

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 3 décembre 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Manon Jobin Directrice générale et greffière par intérim

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

18-12-252 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1. Séance ordinaire du 5 novembre 2018

- Commentaires/corrections
- Adoption

4.2. Séance extraordinaire du 20 novembre 2018

- Commentaires/Corrections
- Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

5.1. Participation au souper annuel de l'Association des plus beaux villages du Québec

5.2. Adoption de la politique de déneigement

5.3. Fermeture de dossier à la cour municipale de Donnacona

- 5.4. Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Portneuf
- 6. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 6.1. Rapport mensuel du mois de novembre 2018
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1. Attestation de réalisation des travaux | Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration – Dossier 00027140-1 – 34007 (03) – 2018-05-25-15
  - 7.2. Attestation de réalisation des travaux | Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration – Dossier 00027461-1 – 34007 (03) – 2018-05-25-38
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété située au 31 route 138
  - 8.2. Assemblée publique de consultation concernant trois dérogations mineures affectant la propriété située 129 rue de l'Estran
  - 8.3. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement affectant la propriété située au 1686 2<sup>e</sup> Rang
  - 8.4. Présentation d'une expertise géotechnique pour la propriété située au 429 route 138
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
  - 9.1. Embauche des surveillants à la patinoire pour la saison hivernale 2018-2019
- 10. **TRÉSORERIE**
  - 10.1. Présentation des comptes
  - 10.2. Autorisation de paiement – 1<sup>er</sup> versement du contrat de déneigement des rues
  - 10.3. Adoption du budget 2019 et de la quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
  - 10.4. Autorisation de paiement – 3<sup>e</sup> versement de la quote-part pour le service de vidange des boues de fosse septique
  - 10.5. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels à SNC-Lavalin inc. dans le cadre du projet de réseau d'égout sanitaire - secteur est
  - 10.6. Autorisation de paiement – Rochette Excavation inc. pour le remplacement d'un ponceau et une réparation de voirie
  - 10.7. Autorisation de paiement – 3<sup>e</sup> versement à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
  - 10.8. Emprunt au Fonds de roulement
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - 11.1. Adoption du Protocole local d'intervention d'urgence
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 30. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018**

18-12-253 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2018**

18-12-254 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2018 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **PARTICIPATION AU SOUPER ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC**

18-12-255 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est membre de l'Association des plus beaux villages du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des plus beaux villages du Québec tiendra un souper annuel le 31 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bernard Gaudreau, maire, est président de l'Association des plus beaux villages du Québec et qu'il désire participer au souper annuel de l'association;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la participation de monsieur Bernard Gaudreau, maire, et monsieur Jean-Pierre Soucy, pro maire à participer à l'évènement.

**QUE** la trésorière soit autorisée à rembourser les dépenses de participation au souper annuel de l'Association des plus beaux villages, sur présentation de pièces justificatives.

**QUE** lesdites dépenses soient prises à même le poste budgétaire no 02 11000 310.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 5.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

18-12-256 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède plusieurs politiques municipales encadrant la gestion interne de l'organisation municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**il y lieu d'adopter une politique afin de définir le cadre d'intervention des activités de déneigement sur le territoire afin d'assurer un service adéquat en fonction des besoins de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville trouve que la sécurité des citoyens et des usagers du réseau routier municipal est primordiale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire favoriser les techniques de déneigement rues blanches;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique couvre tous les aspects du déneigement en période hivernale;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil municipal adopte la politique de déneigement tel que rédigé par le Service des travaux publics.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 5.3 FERMETURE DE DOSSIER À LA COUR MUNICIPALE DE DONNACONA

18-12-257 **CONSIDÉRANT QUE** le dossier portant le numéro 804609778 (Solde de 173,00 \$ (Amende : 100,00 \$ et Frais 113,00 \$)) de la cour municipale de Donnacona, dont le poursuivant est la Ville de Neuville est un dossier pour lequel le défendeur est décédé;

**CONSIDÉRANT QUE** les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite au jugement rendu dans cette cause n'ont pu être appliqués entièrement avec succès;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville autorise la fermeture administrative de ce dossier par le personnel du greffe de la cour municipale de Donnacona.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.4 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF**

18-12-258 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf, en collaboration avec de nombreux intervenants du milieu, a réalisé un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) aux fins d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs de son territoire non accessibles par le réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre de ce plan nécessite la mise en commun de certains services et l'acquisition des équipements nécessaires à la réalisation des interventions;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf, en sa qualité de responsable des territoires non organisés, a procédé à l'acquisition de différents équipements nécessaires à la réalisation de ces interventions, en complémentarité aux équipements de sauvetage détenus par certaines autres municipalités (Saint-Raymond, Saint-Casimir et Pont-Rouge) ciblées et recommandées par le comité de sécurité incendie de la MRC de Portneuf pour fournir les services de la présente entente;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 468 et suivants de *la Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du Code municipal du Québec autorisent les municipalités à convenir d'une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'entente a été recommandé au conseil par le comité de sécurité incendie portant sur :

- La contribution financière de la MRC de Portneuf, en tant qu'autorité régionale, à un éventuel projet de mise en commun d'un service d'urgence en milieu isolé pouvant éventuellement conduire à une modification de son schéma de couverture de risques en incendie;
- Identifier les équipements qui seront mis en commun par les municipalités parties à l'entente;
- Confier à la Ville de Saint-Raymond, à la Municipalité de Saint-Casimir et à la Ville de Pont-Rouge le mandat d'assurer l'opération et l'administration d'un service d'intervention en milieu isolé sur le territoire visé par la présente entente;
- Définir les modalités d'intervention de ces villes (fournisseurs de services) en collaboration avec le service de sécurité incendie de chacune des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance dudit projet et s'en déclarent satisfaits;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville autorise monsieur Jean-Pierre Soucy, procureur, à signer l'entente intermunicipale relative à la garde, l'opération et l'entretien d'équipements pour la mise en œuvre du protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé de la MRC de Portneuf.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville accepte les engagements liés à l'entente pour une période de deux (2) ans se terminant le 31 décembre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 BRIGADE DES INCENDIES – RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE NOVEMBRE 2018

Monsieur Camil Côté, chef du Service de sécurité incendie de la Ville de Neuville fait rapport des interventions survenues durant le mois de novembre 2018. Le service a effectué trois interventions au cours du mois de novembre 2018.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 ATTESTATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DOSSIER 00027140-1 – 34007 (03) – 2018-05-25-15

18-12-259 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration, une aide financière maximale de 10 000 \$ conditionnelle à la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration sur la rue du Pré-Vert, le chemin Lomer et la rue Vauquelin dont la gestion incombe à la Ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'amélioration sur la rue du Pré-Vert et le chemin Lomer ont été exécutés à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont conformes aux exigences du Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil approuve les dépenses pour la réalisation des travaux exécutés sur la rue du Pré-Vert et sur le chemin Lomer pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, – Dossier 00027140-1 – 34007 (03) – 2018-05-25-15.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au député de Portneuf, monsieur Vincent Caron.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.2 ATTESTATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DOSSIER 00027461-1 – 34007 (03) – 2018-04-09-38

18-12-260 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux, une aide financière maximale de 25 000 \$ conditionnelle à la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration sur la rue du Pré-Vert, le chemin Lomer et la rue Vauquelin dont la gestion incombe à la Ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'amélioration sur la rue du Pré-Vert et le chemin Lomer ont été exécutés à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont conformes aux exigences du Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil approuve les dépenses pour la réalisation des travaux exécutés sur la rue du Pré-Vert et sur le chemin Lomer pour un montant subventionné de 25 000 \$, conformément aux exigences du Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, – Dossier 00027461-1 – 34007 (03) – 2018-04-09-38.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au député de Portneuf, monsieur Vincent Caron.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**8.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 31 ROUTE 138**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 31 route 138. Dix-huit (18) personnes sont présentes lors de la séance.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes concernant la demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation.

**18-12-261** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 20.10 m au lieu d'être en fonction de la moyenne des marges de recul de 58.19 m au 31 route 138 (lot 3 832 303, zone Ra/a-10);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.2.2.3, paragraphe 1, du règlement de zonage numéro 104, portant sur les normes relatives à l'alignement des constructions pour l'implantation d'un nouveau bâtiment principal entre deux bâtiments principaux existants stipule que lorsqu'un bâtiment principal doit être érigé sur un terrain situé entre deux terrains construits, la marge de recul avant minimale du bâtiment à implanter doit être établie en fonction de la moyenne des marges des bâtiments existants;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence au 29 route 138, lot 3 832 304, possède une marge de recul avant de 20.09 m, et que la résidence au 31 route 138, lot 3 832 303, possède une marge de recul avant de 96.29 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle résidence unifamiliale isolée serait implantée de manière à suivre l'alignement de la résidence située au 29 route 138;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'une servitude d'égout sous le tracé de l'ancien chemin du Roy empêcherait le respect des normes relatives à l'alignement des constructions pour l'implantation d'un nouveau bâtiment principal entre deux bâtiments principaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de la réglementation d'urbanisme en matière d'alignement des constructions ferait en sorte que la nouvelle résidence unifamiliale isolée serait implantée sur la servitude d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications autorise le morcellement du lot 3 832 303 et la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le nouveau lot (dossier SPA-2018-0455-03);

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions du nouveau lot respectent les normes du tableau 4.1 portant sur les normes minimales relatives au lotissement pour les terrains desservis (aqueduc et égout) du règlement de lotissement numéro 103;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 octobre 2018, a analysé la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 19 novembre 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 31 route 138 (lot 3 832 303, zone Ra/a-10) afin de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 20.10 m au lieu de la moyenne des marges de recul avant réglementaire de 58.19 m.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT TROIS DÉROGATIONS MINEURES AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 129 RUE DE L'ESTRAN**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 129 rue de l'Estran. Dix-huit (18) personnes sont présentes lors de la séance.

Un seul citoyen se prévaut de son droit intervenir à la présente dérogation mineure. Après l'intervention, Monsieur le Maire ferme l'assemblée publique de consultation.

18-12-262

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;



**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de dérogation mineure visent à autoriser la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée avec un revêtement extérieur en pièce sur pièce de billes de bois (bois rond), à autoriser l'implantation de la nouvelle résidence parallèle aux lignes latérales de lot et à autoriser une somme des marges de recul latérales de 5.76 m au 129 rue de l'Estran (lot 3 833 068, zone Ra-20);

**CONSIDÉRANT QUE** la section 5.2, alinéa 3, du règlement de zonage numéro 104, portant sur les normes de recouvrement extérieures stipule que les matériaux en pièce sur pièce de billes de bois (bois rond) ou ayant l'apparence de billes de bois sont autorisés comme recouvrement extérieur d'une construction uniquement à l'intérieur des zones agricoles dynamiques (A) et des zones agroforestières (Af/a, Af/b et Af/c) localisées au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (40);

**CONSIDÉRANT QUE** la sous-section 6.1.2, alinéa 2, du règlement de zonage numéro 104, portant sur l'implantation et l'orientation des bâtiments stipule que tout bâtiment doit être implanté de manière à ce que sa façade soit parallèle à la ligne de rue et orientée en direction de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la sous-section 6.2.3, du règlement de zonage numéro 104, portant sur les marges de recul latérales stipule que tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales exigées à la grille des spécifications (feuillet des normes). Le feuillet des normes B-20 stipule que la somme des marges de recul latérales est de 6 m pour la zone Ra-20;

**CONSIDÉRANT** les avancées technologiques en matière de conception, d'apparence et de qualité des revêtements extérieurs en pièce sur pièce de billes de bois (bois rond) fabriqués en usine;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle résidence unifamiliale isolée, avec un revêtement extérieur en pièce sur pièce de billes de bois (bois rond) possède une plus grande valeur architecturale que le chalet situé au 129 rue de l'Estran;

**CONSIDÉRANT QUE** les lignes latérales du lot 3 833 068 ne sont pas perpendiculaires à la ligne de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidences situées entre le 139 et le 129 rue de l'Estran sont implantées en parallèle avec les lignes latérales de lot et non de manière à ce que la façade soit parallèle à la ligne de rue et orientée en direction de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est à l'étape de conception et que les plans de construction et d'implantation de la nouvelle résidence peuvent être modifiés afin de respecter la somme des marges recul latérales de la zone Ra-20;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 octobre 2018, a analysé la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 19 novembre 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte les demandes de dérogation mineure pour la propriété située au 129 rue de l'Estran (lot 3 833 068, zone Ra-20) afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un revêtement extérieur en pièce sur pièce de billes de bois (bois rond) et une implantation en parallèle avec les lignes latérales de lot au lieu que la façade soit parallèle à la ligne de rue et orientée en direction de celle-ci.

**QUE** ce conseil refuse la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 129 rue de l'Estran (lot 3 833 068, zone Ra-20) pour l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée avec une somme des marges de recul latérales de 5.76 m au lieu des 6 m prévus à la réglementation d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1686 2<sup>E</sup> RANG**

**18-12-263** **CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ, pour analyser une demande, doit recevoir une recommandation de la municipalité sous forme de résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires situés au 1686 2<sup>e</sup> Rang (lot 3 507 248, zone A-1), s'adressent à la CPTAQ dans le but d'acquérir une superficie de 530 m<sup>2</sup> à même la propriété voisine au 1694 2<sup>e</sup> Rang (lot 3 506 800) afin d'agrandir leur propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du lot 3 507 248 à même le lot 3 506 800 permettra une plus grande possibilité de localisation des installations sanitaires lorsque celles en place seront en fin de vie utile;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie demandée n'est pas propice à l'agriculture en raison de sa faible superficie, de la présence d'un cours d'eau, d'un bâtiment agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne contrevient pas au règlement de zonage numéro 104 et au règlement de lotissement numéro 103 de la Ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne crée pas de nouvelle possibilité d'utilisation résidentielle en zone agricole dynamique;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 13 novembre 2018 a analysé la présente demande;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ pour la propriété au 1686 2<sup>e</sup> Rang (lot 3 507 248, zone A-1) afin d'aliéner et de lotir une superficie de terrain de 530 m<sup>2</sup> à même la propriété voisine au 1694 2<sup>e</sup> Rang (lot 3 506 800).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4 PRÉSENTATION D'UNE EXPERTISE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 429 ROUTE 138**

**18-12-264** **CONSIDÉRANT QUE** toute intervention sur un talus doit préalablement faire l'objet d'une expertise géotechnique en vertu des dispositions du chapitre 17 du règlement de zonage numéro 104;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Tecsol inc. a déposé une expertise géotechnique qui statue sur la stabilité du talus pour la construction de trois murs de soutènement afin d'aménager une terrasse composée de trois paliers au sommet du talus derrière la propriété située au 429 route 138, lot 3 834 730;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expertise géotechnique révèle que le roc est très près de la surface du terrain, que le pendage horizontal du roc est favorable à la stabilité du talus et qu'aucun signe d'instabilités n'a été observé sur la surface du talus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expertise géotechnique révèle qu'il ne semble pas avoir eu de remblayage sur le site pour la construction des trois des paliers de la terrasse, puisque ces derniers épousent la topographie du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expertise géotechnique révèle que des drains d'écoulement ont été installés selon les règles de l'art sur tous les paliers de la terrasse et que ces derniers se dirigent vers un canal en béton et en pierre aménagé dans la pente du talus;

**CONSIDÉRANT QUE** la conclusion de l'expertise géotechnique, déposée par la firme Tecsol inc., est que le talus présente un état de stabilité globale favorable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expertise géotechnique révèle que la construction d'une terrasse composée de trois paliers au sommet du talus ne constitue pas un risque pour la sécurité des biens et des personnes et ne portera pas atteinte à l'intégrité des constructions et des ouvrages se trouvant sur le terrain et sur les immeubles contigus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expertise géotechnique recommande de revégétaliser l'espace compris entre le dernier palier et le sommet du talus afin d'absorber l'eau de surface et de diminuer l'écoulement sur la surface du talus vers les propriétés situées au pied de ce dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, en date du 13 novembre 2018, a émis un avis favorable pour faire suite aux recommandations de l'étude géotechnique;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la délivrance du certificat d'autorisation en vertu de la sous-section 17.2.3.6 du règlement de zonage numéro 104 pour la construction de trois murs de soutènement relatif à l'aménagement de la cour arrière de la propriété au 429 route 138, lot 3 834 730, sous réserve que les recommandations de l'expertise géotechnique déposée par la firme Tecsol inc. soient respectées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. SERVICE DES LOISIRS**

**9.1 EMBAUCHE DES SURVEILLANTS À LA PATINOIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019**

**18-12-265** **CONSIDÉRANT QU'**il y lieu d'actualiser la liste des employés en surveillance de la patinoire et de l'aire de glisse pour l'hiver 2018-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs désire combler ses besoins de personnel en surveillance;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil nomme mesdames Kim Bédard, Amélie Martin, Jeanne Drouin et messieurs Olivier Garneau, Thomas Gagnon, Raphaël Marois et Michel Hébert au poste de surveillant de la patinoire et l'aire de glisse pour l'hiver 2018-2019.

**QUE** leur salaire soit fixé selon la politique salariale en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. TRÉSORERIE**

**10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES**

**18-12-266** Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de novembre 2018, au montant de 2 735 674.72 \$ et l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 2 735 674.72 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.

---

Manon Jobin, trésorière

**10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - 1<sup>ER</sup> VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES**

**18-12-267** **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville par la résolution numéro 18-10-229 pour procéder au déneigement des rues publiques sur le territoire pour l'hiver 2018/2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier versement pour le mois de décembre s'élève à 51 274.75 \$;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 51 274.75 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de premier versement du contrat de déneigement des rues.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.3 ADOPTION DU BUDGET 2019 ET DE LA QUOTE-PART DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

**18-12-268** **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis à la Ville de Neuville son budget et sa demande de quotes-parts pour l'année 2019;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf s'élevant à 12 367 252 \$ destiné à régler ses dépenses de fonctionnement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 soit adopté;

**QUE** la Ville de Neuville s'engage à verser à la régie la somme de 320 177.17 \$, représentant la quote-part de la municipalité pour la collecte et le transport des matières résiduelles et l'enfouissement, la collecte, le transport et le tri des matières recyclables et des Écocentres, le PGMR, ainsi que des matières organiques.

**QUE** la Ville de Neuville s'engage à verser à la régie la somme de 76 259.34 \$, représentant la quote-part de la municipalité pour le service des boues de fosse septique.

**QUE** cette résolution soit transmise à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – 3<sup>E</sup> VERSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUE**

**18-12-269** **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture 2018-4930 au montant 21 867.68 \$ représentant le dernier de trois versements de la quote-part pour le service de vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la ville de Neuville pour l'année 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le budget 2018 et les quotes-parts de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf par la résolution 17-11-279;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 2018-4930 au montant de 21 867.68 \$ constituant le dernier de trois versements de la quote-part pour l'année 2018.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 49000 951 « Quote-part Régie régionale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À SNC-LAVALIN INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST

18-12-270 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin inc. pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux facturés ont été exécutés à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme SNC-Lavalin inc. a transmis la facture 1394574 pour un montant total de 63 466.20 \$ (taxes incluses), et que celle-ci est conforme à la proposition;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 1394574 pour un montant total de 63 466.20 \$ (taxes incluses) à la firme SNC-Lavalin inc.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – ROCHETTE EXCAVATION INC. POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU ET D'UNE RÉPARATION DE VOIRIE

18-12-271 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour effectuer le remplacement de ponceaux sur la rue du Pré-Vert et sur le chemin Lomer ainsi qu'une réparation de voirie sur le 2<sup>e</sup> Rang;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a obtenu le contrat le 20 novembre 2018 par la résolution 18-11-250;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sur la rue du Pré-Vert et sur le 2<sup>e</sup> Rang ont été effectués tel que convenu par la résolution 18-11-250;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Rochette Excavation inc. a transmis les factures 124962 et 124963 au montant total de 52 675.77 \$ (taxes incluses) pour les travaux sur la rue du Pré-Vert et sur le 2<sup>e</sup> Rang;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme APEX Expert-conseil a transmis une recommandation de paiement pour les factures 124962 et 124963;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été effectués à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la trésorière soit autorisée à verser à l'entreprise Rochette Excavation inc. la somme de 52 675.77 \$ incluant les taxes, pour le remplacement d'un ponceau sur la rue du Pré-Vert et la réparation de voirie sur le 2<sup>e</sup> Rang.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 32000 625 « *Programme d'entretien des chemins* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.7 AUTORISATION DE PAIEMENT – 3<sup>E</sup> VERSEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST**

**18-12-272 CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572.72 \$ le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme SNC-Lavalin a transmis la recommandation de paiement numéro 3 pour la facture 053568 de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 1 634 964.41 \$ (taxes incluses) excluant la retenue de 10 % comme stipulé au devis;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation est conforme à l'avancement des travaux et que la direction générale en recommande le paiement;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 053568 au montant de 1 634 964.41 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par la firme SNC-Lavalin.

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.8 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

**18-12-273** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté le budget pour l'année financière 2018 le 17 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2018 prévoyait l'achat d'une camionnette et d'un tracteur pour le service des travaux publics pour un montant estimé de 160 500 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des immobilisations mentionnées ci-dessus est financé à même le Fonds de roulement tel qu'il a été budgété;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des immobilisations mentionnées ci-dessus s'élève à 168 500 \$,

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la trésorière soit autorisée à financer le montant de 168 500 \$ à même le Fonds de roulement.

**QUE** ledit emprunt de 168 500 \$ soit remboursé sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2019;

**QUE** ce conseil prévoit une taxation suffisante au remboursement dudit emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

**11.1 ADOPTION DU PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE**

**18-12-274** **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a réalisé un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) aux fins d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs de son territoire non accessibles par le réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux menant à la mise en place du protocole ont été effectués en collaboration avec un comité consultatif transitoire formé d'intervenants de plusieurs municipalités de la région et d'organismes partenaires impliqués;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance dudit protocole recommandé par le comité de sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la Ville de Neuville adopte le Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU) de la MRC de Portneuf.



QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 04. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 04.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Manon Jobin  
Directrice générale et greffière par intérim